



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ, conformément à l'article 451 du Code municipal du Québec, par la soussignée, Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, que lors de la séance ordinaire tenue le 18 juillet 2023, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le de Règlement 03-03-2023 amendant le Règlement relatif au zonage de l'ex-paroisse de Saint-Placide numéro 05-10-90 afin d'ajouter certaines dispositions concernant la location à court terme.

La MRC de Deux-Montagnes a approuvé la conformité dudit Règlement numéro 03-03-2023 en regard avec les objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Deux-Montagnes le 28 mai 2024.

En conséquence, ce règlement est entré en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide conformément à la Loi.

QUE toute personne peut prendre connaissance de tout document à cet effet au bureau municipal, sis au 281 de la montée Saint-Vincent, à Saint-Placide.

Veillez prendre note que cet avis et ce règlement peuvent également être consultés sur le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ à Saint-Placide, ce 10 février 2025.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus le 10 février 2025 concernant l'adoption du Règlement 03-03-2023, et ce, en l'affichant et en le publiant aux endroits désignés, le tout en vertu du Règlement 07-11-2023 relatif aux modalités de publication des avis publics et abrogeant le Règlement 2018-06-07.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10 février 2025.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière